

FOIRE AUX QUESTIONS

INSTRUCTION N° 5 : OPTIMISATION DE L'UTILISATION DES PLACES ET DEMANDE DE PLACES SUBVENTIONNÉES ADDITIONNELLES

1. Est-ce que le bureau coordonnateur de la garde éducative en milieu familial (BC) peut se doter de sa propre politique de répartition des places subventionnées?

Oui. Le BC peut se doter de sa propre politique de répartition des places subventionnées en tenant compte des principes directeurs suivants :

- maximiser l'utilisation des places subventionnées;
- promouvoir les services de garde éducatifs en milieu familial reconnus.

2. Un BC qui demande une modification du nombre de places à son agrément doit-il attendre l'approbation du ministère de la Famille (Ministère) avant de répartir les places additionnelles demandées?

Oui. Le BC doit attendre la lettre de décision du Ministère qui confirmera le changement du nombre de places à l'agrément et la date de son entrée en vigueur. Le BC pourra par la suite répartir les places additionnelles autorisées.

3. Un BC qui a des places réparties inoccupées peut-il transmettre une demande de places additionnelles au Ministère?

Oui. Le BC peut faire une demande de places additionnelles au Ministère pourvu que son taux de répartition des places soit égal ou supérieur au seuil déterminé selon sa taille et mentionné dans l'Instruction n° 5.

4. Est-ce qu'une augmentation de places à l'agrément peut modifier le budget de fonctionnement du BC?

Oui, si la modification du nombre de places à l'agrément entraîne un changement de modèle dans le financement du BC¹, son budget de fonctionnement sera ajusté. Le Ministère procédera à un nouveau calcul du budget de fonctionnement du BC en date de l'augmentation du nombre

¹ Voir les Règles budgétaires de l'année en cours <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/bc/gestion-finances/Pages/regles-budgetaires.aspx>

de places à l'agrément. La demande ne peut permettre à un BC de changer de plus d'un modèle.

5. Est-ce que la subvention versée au BC pour les personnes responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial (RSGE) est ajustée à la suite de l'obtention de places additionnelles à son agrément?

Si un BC veut que sa subvention pour les RSGE soit ajustée, il doit produire des tableaux d'occupation prévisionnels en utilisant le dossier financier en ligne (DFL). Sinon, sa subvention sera ajustée lors du calcul de la subvention finale.

6. Est-ce qu'une reddition de comptes est exigée concernant la mise en œuvre d'un plan d'action pour promouvoir les services de garde en milieu familial et les incitatifs financiers?

Non. La reddition de comptes exigée est celle prévue par le biais du Registre des RSGE et du rapport financier annuel.